



ADMINISTRATION COMMUNALE DE BOULAIDE  
3, rue de la Mairie  
L-9640 BOULAIDE



## AVIS AU PUBLIC

**Jour de la publication : 15 décembre 2017**  
**Fin de la publication : 23 janvier 2018**

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté du Ministère de l'environnement, en date du 11/12/2017, no 3/17/0287, le requérant « POST Luxembourg S.A. »

**a obtenu l'autorisation requise par la loi modifiée du 10 juin 1999  
relative aux établissements classés pour l'exploitation d'un site d'installations  
radioélectriques fixe à Boulaide, 2, rue du Curé, n° cadastral : 159/6054  
LUREF : 54641, 105988, section A de Boulaide**

Conformément à article 16, alinéa 4, de la loi modifiée du 10 juin 1999 susmentionnée, le public pourra consulter le texte de l'arrêté susmentionné à la maison communale, 3, rue de la Mairie, L-9640 Boulaide, pendant 40 jours.

Contre la présente décision, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge du fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Boulaide, le 13 décembre 2017.

Le Bourgmestre,  
René Daubenfeld

